

Département du Cantal  
Arrondissement d'Aurillac  
Canton de Saint-Paul des Landes

## COMMUNE DE SAINT-PAUL-DES-LANDES (Cantal)

### DECISION DU MAIRE N°DEC\_2026\_002 Avenant N°1 – Lot 09 – Pôle Enfance Jeunesse

**Le Maire de Saint-Paul-des-Landes,**

VU l'Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Article R.2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 19 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de SAINT PAUL des LANDES autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que par délibération n°2024-003 en date 19 février 2024 l'entreprise SAS DELPON a été retenue pour le lot 09 – Peintures pour un montant de 25 600 € HT dans le cadre de la création d'un Pôle Enfance Jeunesse ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le Marché afin de prendre en compte une augmentation de 3 747.24 € H.T. liée à la réalisation de la peinture du restaurant scolaire existant à la demande du Maître.

### DECIDE

**Article 1 :** L'avenant suivant est validé :

- Avenant N° 1 pour le lot 09 – Peintures portant le montant à 29 347.24 € H.T. ;

**Article 2 :** Madame le Maire signera les avenants correspondants et procédera à l'exécution et au règlement du Marché ;

*Liberté – Égalité – Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 12/01/2026

Reçu en préfecture le 12/01/2026

Publié le 13/01/2026

Berger  
Levivault

ID : 015-211502042-20260112-DEC\_2026\_002-CC

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et le Conseil Municipal en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Paul des Landes,  
Le 12 janvier 2026

Le Maire,

Patricia BÉNITO

